

EHPAD PORTE DU BÉARN



Place du Marcadiou
64330 GARLIN

 **05 59 04 73 81**

 accueil@ehpadgarlin.com

AMBULANCES - VSL - TAXIS

* ESTANGUET *

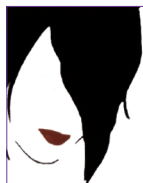
FERNANDE

Toutes distances 24h/24 et 7j/7



05 59 04 51 45

Quartier Licorne 64410 ARZACQ



Christel' Coiffure
Coiffure Mixte Homme - Femme - Enfant
Déplacement à l'EHPAD

6 Rue Carnot - 64330 GARLIN

Tél. 05 59 04 71 37



05 59 04 77 52
35 route de Bordeaux
64330 GARLIN

PHARMACIE DE GARLIN

Matériel médical - Orthopédie - Location Vente - Livraison

05 59 04 75 64 - phiecoteauxbearn64@gmail.com
64330 GARLIN

BIENVENUE À L'EHPAD PORTE DU BÉARN DE GARLIN

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e)s au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Porte du Béarn de Garlin. Ce livret d'accueil a été rédigé à votre attention grâce à la générosité de nos partenaires.



Il a pour objectif de vous apporter toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission et durant votre séjour. Ce livret a également pour objectif de vous rappeler vos droits, nos engagements à votre égard mais aussi vos obligations.

Vous offrir une qualité d'accueil et de prise en charge optimale constitue la priorité quotidienne des équipes. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions, elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

La direction.

Ce document a été élaboré conformément au code de l'action sociale et des familles et à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale¹ : « Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil ».

¹ Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

SOMMAIRE

I - Les informations pratiques	p.4
La situation géographique	p.4
Les horaires d'ouverture	p.4
II - L'établissement	p.4
Le statut juridique	p.4
Le public accueilli	p.4
La capacité d'accueil	p.5
Les locaux	p.5
III - Le séjour	p.5
La chambre	p.5
Les repas	p.6
Le téléphone	p.6
Le linge	p.7
Le courrier	p.7
Les biens et valeurs personnels	p.7
Les animations	p.7
Les soins esthétiques	p.7
Les petites réparations	p.7
Le culte	p.7
Les visites	p.7
IV - La prise en charge médicale et paramédicale	p.8
L'équipe médicale et paramédicale	p.8
Le libre choix du médecin traitant	p.8
V - L'admission	p.8
La demande d'admission	p.8
Les pièces constitutives du dossier	p.8
Les frais d'hébergement	p.9
Les aides financières	p.9
VI - La garantie des droits et libertés des personnes hébergées	p.10
Les droits et libertés des résidents	p.10
Le conseil de la vie sociale	p.10
La désignation de la personne de confiance	p.11
Le recours à une personne qualifiée	p.11

LES INFORMATIONS PRATIQUES

La situation géographique

Garlin est une commune labélisée « Petite ville de demain » située dans le nord-est du Département des Pyrénées-Atlantiques, à la limite du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Landes, dans la région du Vic-Bilh.

GARLIN EST SITUÉ À :

- 35 km de Pau
- 18 km d'Aire-sur-l'Adour
- 40 km de Mont-de-Marsan
- 50 km de Tarbes



L'établissement est situé dans un environnement agréable à l'entrée du village près de la place du Marcadieu et à proximité des commerces. Il offre un cadre chaleureux et bienveillant aux personnes qui y séjournent.

Les horaires d'ouverture

Le service administratif est ouvert :

- du lundi au jeudi, de 9h à 17h
- le vendredi de 9h à 16h.

☎ 05.59.04.73.81

✉ accueil@ehpadgarlin.com

L'ÉTABLISSEMENT

Le statut juridique

L'E.H.P.A.D Porte du Béarn est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



Il est par ailleurs signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) secteur Personnes Âgées avec le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Directeur général eu l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine.

Le public accueilli

L'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) est un lieu de vie et de soins et s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation).

Il a pour mission d'accompagner le public accueilli dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins (les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement etc.).

La capacité d'accueil

Construit en 2004, l'établissement offre le confort et la sécurité nécessaires à l'ensemble des personnes hébergées. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).



La capacité d'accueil totale est de 85 lits, dont :

- 68 lits en hébergement permanent ;
- 3 lits en hébergement temporaire ;
- 14 lits en hébergement permanent réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Ces 85 lits d'hébergement sont répartis en quatre unités :

- L'unité Neptune comprenant 25 chambres,
- L'unité Apollon comprenant 25 chambres,
- L'unité Vénus comprenant 21 chambres,
- L'unité Jupiter spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, comprenant 14 chambres.

Les locaux

Le bâtiment comprend 1 étage avec un sous-sol, reliés entre eux par 4 ascenseurs.

Au premier niveau de l'établissement se trouvent : le service administratif, l'Agora (salle de séjour), le restaurant, la salle des kinésithérapeutes, le salon de coiffure, les unités Neptune et Jupiter.

Le deuxième niveau comporte le service médical, une salle de réunion, les unités Apollon et Vénus.

L'intérieur de l'établissement comprend également des salons aménagés favorisant les moments de détente ou de distraction, et de rencontres avec d'autres résidents.

Au niveau des espaces verts, l'EHPAD dispose d'un jardin spacieux et de deux terrasses aménagées et sécurisés permettant de se reposer, de partager des moments agréables entre résidents mais aussi avec son entourage.



LE SÉJOUR

La chambre

L'établissement met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle comprenant :

- Un lit médicalisé ;
- Une table de chevet ;
- Un bureau et une chaise ;
- Un fauteuil de repos ;
- Une armoire ;
- Une table adaptable.



Chaque chambre est également équipée d'une douche, d'un lavabo, d'un cabinet de toilette et d'un système d'appel relié aux postes de soins.

La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif. Il a donc toute liberté de personnaliser son environnement dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre afin de s'y sentir chez lui.

Les repas

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis en salle à manger sauf si l'état de santé de la personne hébergée nécessite de rester en chambre.

Les heures des repas sont fixes :

- Petit déjeuner : 8h à 9h
(en chambre ou en tisanerie) ;
- Déjeuner à 12h15 ;
- Goûter à 15h30 ;
- Dîner à 19h00.

Les menus sont élaborés par une équipe professionnelle et respectent les régimes alimentaires médicalement prescrits des personnes âgées.

Les résidents peuvent inviter les personnes de leur choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 48h à l'avance.

Le téléphone

Les chambres sont équipées de téléphone avec une ligne directe sur la demande de la personne accompagnée et avec une souscription à un forfait mensuel. Vous pouvez téléphoner directement en composant le 0.



 Les animations

Le linge

L'ensemble du linge (linge personnel et linge plat c'est-à-dire draps, serviettes de toilette, serviettes de table) est entretenu par l'établissement. Ce service est externalisé et confié à la blanchisserie de Duisse.

Lors d'une entrée, le futur résident doit apporter un trousseau étiqueté (communiqué en amont de l'entrée) à son nom. L'étiquetage du linge est réalisé par la blanchisserie de Duisse qui facture cette prestation à l'EHPAD.

Le courrier

Le courrier est distribué tous les matins dans les chambres sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Les biens et valeurs personnels

Il est recommandé de ne pas conserver d'objets de valeurs ou argent. En cas de perte, vol ou disparition de ceux-ci, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable.

Les animations

Dans le but d'assurer le maintien du lien social, des animations et des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont régulièrement organisées avec l'aide de l'animatrice et des équipes soignantes (repas thérapeutiques, sorties au cinéma et à la médiathèque, spectacles à l'extérieur de l'établissement etc.).

Elle propose du lundi au vendredi un choix d'animations divertissantes auxquelles les personnes hébergées peuvent librement participer afin de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers pâtisserie, des ateliers jardinage (selon les saisons), des jeux de société et des ateliers créatifs.

L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs par des membres d'associations locales mais aussi par des échanges intergénérationnels avec les écoles et centre de loisirs.

Le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine. Pour les déplacements, deux véhicules sont réservés à l'usage des résidents.

Par ailleurs, l'association, « L'ESTIBET », composée de résidents, de personnel et de représentants de l'administration a pour but d'organiser des animations dans l'établissement.

Les soins esthétiques

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure et d'esthétique à l'intérieur de l'établissement. Les prestations sont à la charge du résident.

Les petites réparations

Elles sont assurées par l'agent technique de l'établissement. Elles sont comprises dans le tarif hébergement.

Le culte

Le respect de la liberté de croyance des résidents est une règle fondamentale. Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

Les visites

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres résidents.



LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

L'équipe médicale et paramédicale

L'EHPAD Porte du Béarn est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. Une équipe soignante pluridisciplinaire assure les soins quotidiens auprès des résidents.

L'équipe médicale est assurée par :

- Un médecin coordonnateur présent dans l'établissement quelques jours dans la semaine afin d'assurer la coordination des soins avec les médecins libéraux, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe soignante, du projet de soins individualisé de chaque résident ;
- Une infirmière - coordonnatrice
- Des infirmier(e)s ;
- Des aides-soignant(e)s ;
- Des aide-médoco-psychologique ;
- Une psychologue ;
- Des agents des services hospitaliers.

Les paramédicaux (kinésithérapeutes, podologue, orthophoniste, dentiste, etc.) interviennent dans l'établissement sur prescription médicale ou sur demande du résident. Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires ainsi que du pharmacien.

Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en EHPAD, le libre choix de son médecin traitant, à condition qu'il ait signé la convention de partenariat avec l'établissement.

L'ensemble des médecins libéraux de la maison de santé pluridisciplinaire de Garlin intervient auprès des résidents de l'établissement.

L'ADMISSION

La demande d'admission

Avant tout dépôt de demande, il est possible de visiter les locaux avec l'entourage de la personne accompagnée. Cette visite est le moment de découvrir le futur logement et de connaître les espaces de vie et de loisirs de l'établissement.

La demande d'admission relève obligatoirement d'un dossier unique d'admission en EHPAD et doit être effectuée de manière dématérialisée par le biais du site internet ViaTrajectoire.

Ce dossier unique d'admission peut également être imprimé depuis le site internet ViaTrajectoire, complété et transmis à l'EHPAD par mail, courrier postal ou déposé à l'accueil de la structure.

La demande d'admission sera examinée en commission d'admission par le Médecin coordonnateur, l'infirmière coordonnatrice, la Psychologue et la Direction. L'admission est ensuite prononcée par le chef d'établissement.

Les pièces constitutives du dossier

Avant toute entrée, il est impératif de transmettre au service administratif les pièces du dossier administratif et médical.

Le dossier administratif et médical est composé de :

- La carte nationale d'identité ;
- L'extrait d'acte de naissance et la copie du livret de famille ;
- La carte Vitale et son attestation ;
- L'attestation de la mutuelle ;
- La désignation du médecin traitant ;
- La modification d'attribution de l'APA ;
- La copie du jugement du tribunal administratif (en cas de mise sous curatelle, sous tutelle ou sous sauvegarde de justice).

Lors de l'admission, un contrat sera conclu entre le résident ou son représentant légal et l'établissement. Il sera également remis un règlement de fonctionnement de l'EHPAD, une charte des droits et libertés de la personne âgée et une plaquette de présentation du Conseil de la Vie Sociale.

L'entrée sera validée conjointement avec la Direction. Si elle ne peut avoir lieu à la date prévue, une réservation sera mise en place au tarif hébergement, minoré du tarif de la journée alimentaire.

En cas de départ, le résident est libre de quitter l'établissement définitivement en prévenant l'administration et en respectant le délai de préavis mentionné dans le contrat de séjour.

Les frais d'hébergement

Le tarif des prestations proposées par l'EHPAD comporte plusieurs parties et se déclinent de la manière suivante :

- Le tarif hébergement

Lié à l'occupation de la chambre, de la restauration, de l'entretien des locaux, etc. Ce tarif est à la charge du résident. Cependant, en cas de difficultés financières, il peut être pris en charge par l'aide sociale du département sous conditions de ressources.

- Le tarif dépendance

Comprend les prestations d'accompagnement et aide de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie et de surveillance. Ce tarif est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée qui est réévalué chaque année ou dès que l'état de santé de la personne le nécessite. Il peut être pris en partie en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident.

- Le tarif soins

Couvre les dépenses liées à la médicalisation de l'EHPAD, comme les équipements médicaux, la présence de l'équipe soignante, etc.

Il est entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental. L'arrêté est affiché dans les locaux de l'établissement pour information.

Ces tarifs s'imposent donc à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

Les frais de séjour sont à régler chaque mois, à terme à échoir et par prélèvement automatique.

Les conditions générales et particulières de facturation sont précisées dans le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Les aides financières

Un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) pourra être demandée auprès du Conseil Départemental de son dernier lieu de résident (domicile de secours).

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement est habilité à recevoir l'Aide Personnalisée au Logement (APL), permettant aux résidents remplissant les conditions d'attribution, d'en bénéficier.

LA GARANTIE DES DROITS DES PERSONNES HÉBERGÉES

Les droits et libertés des résidents

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'EHPAD Porte du Béarn de Garlin.

L'établissement propose un accompagnement individualisé répondant aux besoins de la personne hébergée et son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

L'établissement assure à la personne hébergée :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- Une prise en charge et un accompagnement personnalisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- La confidentialité des informations la concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui la concerne.



Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- Les représentants des personnes accueillies ;
- Les représentants des familles et des représentants légaux ;
- Le représentant du personnel ;
- Le représentant du conseil d'administration de l'établissement.

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies en EHPAD. Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement ou de service.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- Les projets de travaux et d'équipement ;

- Les prestations proposées ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an.

La désignation de la personne de confiance

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du Code de la santé publique).

La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

Le recours à une personne qualifiée

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées dans le contrat de séjour lors de l'admission



MYRIAM OPTIC
opticienne diplômée

15 rue du béarn 64330 GARLIN

Tél. 05 59 61 96 09
myriam-optic@orange.fr

lunettes à domicile ou dans votre EHPAD

MAISON DE LA PRESSE

SNC BIAU 11 rue Henri Cézérac - 64330 garlin

05 59 04 91 43

FDJ



Et si on parlait prévoyance ?

Volontés testamentaires • Financement sur-mesure • Tiers payant
Rapatriement • Des services d'assistance*
Contrats spécifiques pour les majeurs protégés

Devis gratuit !

24h/24
7j/7

POMPES FUNÈBRES HANDY MONDEILH

📍 **64330 GARLIN**
38 bis, avenue Georges Phesans
Tél. **05 59 71 59 76**

📍 **64121 SERRES CASTET**
87, impasse de Béost
Tél. **05 59 33 23 70**

📍 **64410 ARZACQ-ARRAZIGUET**
38, place du Marcadieu
Tél. **05 59 84 09 08**

📍 **64000 PAU**
27, avenue Jean Mermoz
Tél. **05 59 68 56 07**

Mail : handymondeilh@orange.fr



www.handy-mondeilh.le-choix-funeraire.com

* Renseignez-vous auprès de votre conseiller. SARL au capital de 4000€ - RCS Pau n° 490 145 885. PF habilitées nos 10 64 3 133, 14 64 3 388, 14 64 3 388 et 14 64 3 114. N° ORIAS 07-026-895 (www.orias.fr).
Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Illustration : Timothée Boisdrion

